



## Information relative à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Réhon

Concernant la rentrée scolaire 2017/2018, l'Education Nationale a proposé aux communes de répartir la semaine scolaire sur 4 jours soit 8 demi-journées. Un décret a été publié en ce sens au *Journal Officiel* du 28 juin 2017.

La démarche proposée par l'Inspection Académique de Longwy fin juin était la suivante :

- L'inspection d'Académie doit être destinataire :
  - de la demande **conjointe** du maire (délibération) **et** du conseil d'école (compte-rendu) indiquant le souhait de passer à 4 jours.
  - si nécessaire, de l'engagement écrit de la commune visant à prendre en charge l'éventuel surcoût du transport dans la mesure où le conseil régional transportait les élèves.
  - des horaires scolaires souhaités.

Ces pièces doivent être transmises à l'Inspection Académique à Nancy ainsi qu'une copie à l'IEN de Longwy 2 à HERSERANGE date limite le 7 juillet qui apporteront une réponse aux communes et aux écoles.

Actuellement dans les écoles de Réhon, l'enseignement s'articule autour d'une semaine de 8 demi-journées (5 matinées et 3 après-midi) incluant le mercredi matin. La durée de la semaine scolaire est fixée à 24 heures et l'année scolaire s'organise autour de 36 semaines.

Conformément à la demande de l'Inspection Académique, les élus de la commune de REHON ont participé à un **conseil d'école extraordinaire en date du 4 juillet ainsi composé des enseignants des trois écoles de la commune, des délégués des parents d'élèves ainsi que de l'adjointe en charge des affaires scolaires.**

Lors de ce conseil d'école extraordinaire réunissant 28 votants, il a été demandé qui était « pour » le maintien de la semaine de **4 jours et demi** durant l'année scolaire 2017/2018.

Le résultat du vote est le suivant :

**26 personnes** ont voté « **pour** » le maintien et **2 personnes** « **contre** ».

Compte tenu de l'avis du conseil d'école extraordinaire, la municipalité n'a pas convoqué l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant la date limite (7 juillet) étant donné que les conditions demandées par l'Inspection Académique n'étaient pas réunies.

La commune de REHON respecte donc ce choix, c'est la raison pour laquelle la semaine de **5 matinées et 3 après-midis** est maintenue durant l'année scolaire 2017/2018.

La municipalité s'engage à poursuivre le travail de concertation avec les nouveaux conseils d'écoles qui seront élus dès la prochaine rentrée scolaire en organisant des réunions de travail afin de faire le point sur les évolutions possibles de cette loi.

Lors du dernier Conseil d'école extraordinaire, il a également été proposé par la municipalité **de poursuivre les Nouvelles Activités Périscolaires le jeudi après-midi**, comme durant l'année scolaire 2016/2017, tout en espérant que le gouvernement maintiendra le fonds d'amorçage alloué aux collectivités.

Vous trouverez un lien ci-dessous concernant un article de l'Association des Maires de France relatif à la nouvelle organisation de la semaine scolaire.

<http://www.maire-info.com/-congres/ecole/plus-d-un-tiers-des-communes-ont-choisi-le-retouraux-4-jours-d-ecole-article-20973>

Merci de votre compréhension,

Jean Pierre WEBER  
Maire

Séverine SERPAGGI  
Adjointe aux affaires scolaires